



**CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE  
« Guy de la Horie »**

Creil, le 16/09/2025  
N° 051/CSA

**NOTE D'ORGANISATION  
DE LA SECTION MECANIQUE AUTOMOBILE**

OBJET : Organisation de la section Mécanique Automobile

RÉFÉRENCE(S) : - Statuts du 06/04/2024 et Règlement Intérieur du 03/03/2023 de la Fédération des Clubs de la défense (FCD) ;  
- Statuts et Règlement Intérieur du CSA « Guy de la Horie » du 17/04/2018.

ANNEXE(S) : Trois annexes :  
- Annexe 1 : Informations sur la section Mécanique Automobile ;  
- Annexe 2 : Fonctionnement de la section Mécanique Automobile ;  
- Annexe 3 : Attestation individuelle de respect de la Note d'Organisation de la section Mécanique Automobile.

Le présent document abroge la précédente note d'organisation de la section Mécanique Automobile N°500371/BA110/CMDT/CSA du 23/09/2020.

Il en constitue le Règlement Intérieur de la section et en définit les conditions de la pratique de l'activité par ses membres.

**ARTICLE 1 : DESIGNATION ET AFFILIATION DE LA SECTION**

La section Mécanique Automobile fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) « Guy de la Horie », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) sous la référence de club N° 458-03-A<sup>1</sup>.

La FCD a signé des conventions de partenariat avec le Ministères des Armées, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative dont elle détient un agrément. Elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et est reconnue d'utilité publique par l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015.

L'adresse du siège social du CSA « Guy de la Horie » est : Allée du Lieutenant Maurice CHORON, Pôle Interarmées Creil Senlis, 60314 CREIL Armées.

La saison annuelle du CSA commence le 1er septembre de l'année N et s'achève le 31 août de l'année suivante N+1. La prise de licence FCD et l'adhésion au CSA pour cette même saison peuvent être anticipées dès le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N.

<sup>1</sup> 458-03-A : Club n° 458 de la FCD, appartenant à la Ligue Nord-Est (03) et rattaché à un site de l'Armée de l'Air et de l'Espace (A).

## **ARTICLE 2 : BUTS DE LA SECTION**

Les sections du CSA « *Guy de la Horie* » ont pour but de :

- Encourager, parmi les personnels civils et militaires du Pôle Interarmées Creil Senlis (PICS) ainsi que de leurs familles, le goût de la pratique des activités culturelles et sportives concourant au maintien en condition physique et morale, et de renforcer le lien Armées-Nation ;
- Initier les adhérents à de nouvelles activités, de nouvelles techniques et de nouveaux équipements ;
- Permettre à ses membres de participer à l'enrichissement des animations du CSA.

Dans le cadre de ses activités particulières, la section a pour vocation :

- De développer l'initiation et la pratique de la mécanique automobile dans un « esprit club », selon les valeurs du bénévolat, de l'entraide et de la convivialité ;
- De mettre à la disposition de ses membres du matériel collectif ;
- De contribuer au rayonnement du CSA « *Guy de la Horie* » en organisant ou en participant à des actions locales, régionales, ou nationales (expositions, salons, concours, championnats...).

## **ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION**

Le Responsable de la section a pour rôles principaux de :

- Être responsable vis-à-vis du Président du CSA et des membres de la section de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la bonne gestion du matériel de la section ;
- Etablir et mettre à jour la note d'organisation de la section, en conformité avec les documents de référence à jour ;
- Exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de la section, en accord avec ses membres et à leur demande ;
- Veiller à ce que les Règlements Intérieurs du CSA et de la section soient respectés par les membres de la section ;
- Prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section ;
- Susciter des vocations parmi les membres de la section afin d'en assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux, et se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité.

Le Responsable de la section a la possibilité de refuser toute adhésion qui lui semblerait contraire à l'esprit de la section.

## **ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION DE LA SECTION**

La fonction animation peut être confiée par le Responsable de la section à un ou plusieurs membres volontaires de la section ayant le savoir et les compétences requises pour assurer cette fonction.

## **ARTICLE 5 : MEMBRES DE LA SECTION**

Les conditions d'adhésion au CSA et à la section sont définies par l'article 4 du Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* » et sont précisées dans le formulaire d'inscription à la saison en cours.

Au sein du CSA et de la section Mécanique Automobile, tous les membres sont égaux en droits et en devoirs : nul adhérent ne pourra bénéficier de faveurs au prétexte qu'il dispose d'un niveau hiérarchique ou fonctionnel particulier dans le cadre de ses activités professionnelles.

## **ARTICLE 6 : FORMALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription au CSA et ses sections est valable du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 31 août de l'année suivante N+1.

La possession de la licence fédérale FCD est obligatoire. Elle est délivrée aux adhérents du CSA « *Guy de la Horie* » au titre des activités pratiquées.

Pour s'inscrire, le futur adhérent doit :

- Remplir les formulaires d'adhésion au CSA et aux sections désirées, intégralement et avec précision ;
- Fournir les documents complémentaires éventuellement nécessaires (certificat médical, etc..) ;
- Acquitter le montant des cotisations annuelles FCD, CSA et sections désirées ;
- Avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Règlements Intérieur du CSA, la note d'organisation de la section ainsi que les règlements du PICS si l'activité a lieu sur son site.

L'adhésion ne sera effective qu'après validation du dossier par le Responsable de la section et de sa prise en compte par la FCD.

La qualité de membre de la section se perd en cas de :

- Non réinscription à la nouvelle saison CSA en vigueur ;
- Décès de l'adhérent ;
- Radiation prononcée par le Président du CSA, sur proposition du Responsable de la section, en cas de non-respect de l'un des règlements évoqués dans la présente note, pour toute indiscipline ou infraction, ou tout autre motif d'action préjudiciable à la bonne marche de la section.

Pour permettre un tassage convenable entre deux saisons CSA, la demande de réinscription peut être réalisée à partir du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLEMENTS**

Les membres de la section s'engagent à :

- Se conformer aux Statuts et Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* », de la FCD, ainsi qu'à la présente Note d'Organisation de la section et ses annexes ;
- Respecter le règlement du lieu où la pratique de l'activité est faite ;
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application de ces règlements.

Ils s'engagent également à respecter :

- Le matériel mis à leur disposition par la section ;
- Les règles du bénévolat : les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.

Dans le cas où les membres de la section devraient se rendre sur le site du PICS, ils s'engagent à en respecter les règlements en vigueur, dont en particulier :

- Les règles d'accès, de circulation et de stationnement ;
- Le port du laissez-passer personnel en permanence apparent ;
- La vitesse limitée à 30 ou 50 km/h selon les voies de circulation ;
- Le stationnement sur les parkings en marche arrière ;
- L'interdiction de se rendre dans les zones matérialisées par des pancartes rouges ;
- L'interdiction de photographier dans l'enceinte militaire.

Le non-respect d'un règlement ainsi que tout manquement aux règles de sécurité pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui pourra entraîner des sanctions à l'égard du contrevenant, conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur du CSA, pouvant aller jusqu'à sa radiation simple et définitive en complément d'une éventuelle sanction pénale selon le cas.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES**

Chaque membre est responsable de son comportement et de celui des personnes qui l'accompagnent.

La présence d'un mineur lors des activités de la section doit se faire strictement sous l'entièvre responsabilité et le contrôle de l'un de ses parents ou tuteur légal.

Les Responsables du CSA et des sections ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de la section dans le cadre de la pratique de l'activité.

Le CSA dégage toute responsabilité pour les dommages occasionnés ou subis par les membres de la section lors de leurs activités.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

La pratique de l'activité par un adhérent du CSA est généralement couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite via la FCD auprès de la société d'assurance *GMF - La Sauvegarde*.

Toutes les activités sportives, culturelles et de loisirs sont couvertes, à l'exception des sports utilisant des véhicules terrestres à moteur, des sports aériens, et de l'activité « Chasse » nécessitant la souscription d'une assurance spécifique individuelle.

Les conditions générales et particulières de l'assurance FCD associée à la licence fédérale sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet de la FCD : <https://www.lafederationdefense.fr/>

Il appartient à chaque adhérent d'apprécier s'il souhaite ou doit souscrire des garanties complémentaires au contrat de base.

## **ARTICLE 10 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- Appliquer les gestes élémentaires de premiers secours et les premiers soins ;
- Prévenir l'infirmerie ou le centre de secours local (appeler le 15) ;
- Prévenir le Responsable de la section et le Président du CSA ;
- Remplir l'imprimé de déclaration d'accident disponible au secrétariat du CSA, et à transmettre à la compagnie d'assurance dans un délai de :
  - 5 jours maximum pour un accident corporel ;
  - 2 à 30 jours pour tout autre type de sinistre (selon les délais légaux).

## **ARTICLE 11 : LOCAUX ET MATERIELS**

La section Mécanique Automobile dispose de locaux qui lui sont attribués par le PICS pour la pratique exclusive de ses activités.

La section Mécanique Automobile dispose de matériels collectifs qu'elle met à la disposition exclusivement de ses membres.

Toute dégradation ou perte d'un matériel doit être signalée au Responsable de la section qui en rendra compte au Président du CSA « *Guy de la Horie* ».

## **ARTICLE 12 : HORAIRES**

Pour le personnel de la Défense en service, la pratique d'une activité du CSA n'est pas libre durant les horaires de travail : elle est conditionnée à un accord formel de son commandant d'unité et à un aménagement administratif du temps de travail, ou une autorisation d'absence ou une permission.

## **ARTICLE 13 : COMMUNICATION**

L'ensemble des documents cités en références de la présente note d'organisation sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet du club : <https://csaba110.org/> et celui de la FCD : <https://www.lafederationdefense.fr/>

Les informations concernant les activités du CSA sont transmises par courrier électronique aux adresses email indiquées par les adhérents sur leur formulaire d'inscription.

Les informations propres à la section Mécanique Automobile peuvent être consultées dans les pages dédiées du site internet du CSA : <https://csaba110.org/sections-sportives/mecanique-auto/>

Le CSA participe régulièrement à des manifestations (salons de la FCD, expositions, compétitions, journée des familles du PICS, etc..), organise des activités de cohésion (galette des rois, repas de début et de fin de saison, etc..) et des réunions dont l'assemblée générale annuelle. Les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces différents événements.

#### **ARTICLE 14 : ACCES AU SITE MILITAIRE DU PICS (le cas échéant)**

Le Responsable de la section Mécanique Automobile et son adjoint, s'ils ne sont pas affectés sur le PICS et ne dispose pas d'un accès au site, peuvent être proposés à l'officier de sécurité en tant que « Référent section Mécanique Automobile » pour recevoir un badge spécifique.

Ils seront alors autorisés à circuler sur le PICS dans le cadre exclusif des activités de la section et en dehors de toute Zone de Défense de Haute Sécurité (ZDHS) dont l'accès demeurera strictement proscrit, sauf autorisation spéciale accordée par le commandant du PICS ou de l'officier de sécurité.

Les principes suivants d'accès et de contrôle sur le PICS seront appliqués :

- Le membre de la section ne disposant pas d'accès sur le PICS ne pourra y accéder qu'en étant accompagné par le « Référent section Mécanique Automobile » ou un personnel affecté sur le site ;
- Afin de simplifier les déplacements de plusieurs membres se trouvant dans le cas précité, les arrivées et départs « groupés » seront privilégiés.

La perte du laissez-passer PICS fera l'objet d'un compte-rendu écrit auprès du Président du CSA qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

Il revient au Responsable de la section de transmettre au secrétariat du CSA toute mise à jour nécessaire du présent document.

|  |
|--|
| Le Responsable<br>de la section Mécanique Automobile |
| Original signé<br>Jean-Luc WAQUA                     |

|  |
|--|
| Le Président<br>du CSA Guy de La Horie |
| Original signé<br>Hervé CAIVEAU        |

## ANNEXE 1

à la note d'organisation n° 051/CSA du 16/09/2025

# INFORMATIONS SUR LA SECTION MECANIQUE AUTOMOBILE SAISON 2025-2026

### RESPONSABLE DE SECTION :

NOM : WAQUA Jean-Luc

MAIL : [jeanlookwqa@gmail.com](mailto:jeanlookwqa@gmail.com)

### ADJOINTS AU RESPONSABLE DE SECTION :

NOM : TRAN Jean-François

MAIL : [iftn1@yahoo.fr](mailto:iftn1@yahoo.fr)

NOM : DE TUONI Thomas

MAIL : [tdeetuoni@gmail.com](mailto:tdeetuoni@gmail.com)

### HORAIRES ET LIEUX D'ACTIVITE DE LA SECTION :

Créneaux horaires, sous réserve d'une réservation sur un planning d'activités et de la présence à l'atelier d'un second membre de la section lors de l'utilisation de tout moyen lourd (pont élévateur...) :

- Du lundi au vendredi : 07h00 - 22h30.
- Samedi et dimanche : 08h00 - 20h30.

Lieux d'activité : local vecteur du HM3.

### MONTANT DE LA COTISATION FCD + CSA :

L'inscription sera valable du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2026.

Personnel militaire ou civil de la Défense en activité ou ancien (retraité ou pas) . . . . . 39,00 euros<sup>1</sup>

Membre de la famille (conjoint ou enfant à charge) d'un personnel en activité ou ancien . . . 39,00 euros<sup>1</sup>

Réserviste opérationnel sous contrat ESR RO1 en cours de validité . . . . . 39,00 euros<sup>1</sup>

Autre profil correspondant à « Civil sans attache avec la Défense » (parrainage) . . . . . 75,00 euros

<sup>1</sup> : ce montant peut être réduit à 17,00 euros pour toute personne :

- En situation de handicap ;
- Ou atteinte d'une affection de longue durée (ALD) et assurée à la CNMSS ;
- Ou retraitée militaire et affiliée à la CNMSS.

**MONTANT DE LA COTISATION SECTION . . . . . 50,00 euros**

L'inscription sera valable du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2026.

## ANNEXE 2

à la note d'organisation n° 051/CSA du 16/09/2025

# FONCTIONNEMENT DE LA SECTIONS MECANIQUE AUTOMOBILE

La section Mécanique Automobile du CSA *Guy de la Horie* prend également l'appellation d'Activité Mécanique Auto (AMA).

## 1. OBJECTIFS PARTICULIERS DE LA SECTION :

La section a pour but de permettre à ses adhérents d'intervenir uniquement sur leurs véhicules personnels, dans un cadre sécurisé et un esprit d'entraide :

- En partageant leurs connaissances dans le domaine de la mécanique ;
- En s'entraînant lors des interventions sur lesdits véhicules ;
- En bénéficiant d'infrastructures et outillages mis à leur disposition (ponts, matériels spécialisés).

Elle entretient un haut degré de sécurité dans le travail réalisé, avec le respect de l'environnement en profitant des installations de recyclage des déchets automobiles de l'ESRTA, de la déchetterie de la GSBDD sur le site du PICS, ainsi que de la déchetterie du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) du parc technologique d'Alata de Creil.

## 2. LOCAUX ET MATERIELS :

### 2.1. Les locaux :

La section bénéficie de locaux dans les bâtiments « local vecteur » du HM3 du PICS.

Ils sont dotés d'un vestiaire d'un WC, d'un lavabo et d'une machine à laver qui pourra être utilisé dans le cadre du nettoyage de vêtements souillés par la mécanique. De serviettes sont mises à la disposition des membres pour le séchage des mains.

Les locaux sont des lieux privilégiés et doivent rester propres, rangés, agréables et fonctionnels. Chacun veillera à la réintégration complète de l'outillage et du matériel, à sa propreté et à sa sécurisation.

Le respect et la discipline doivent rester de mise en toute circonstance.

Un système de réservation des moyens lourds existe via WhatsApp (groupe « Teuf-Teuf »). Toute présence à l'atelier doit avoir fait l'objet au préalable d'une réservation sur le planning. En particulier, l'utilisation d'un moyens lourd (type pont élévateur, etc...) doit obligatoirement faire l'objet de la présence d'un deuxième membre de la section sur place au même moment.

Les clés des locaux d'atelier sont détenues par le service de permanence du PICS. La perception est soumise à l'inscription sur un registre et autorisée uniquement aux membres de la section dont la liste est transmise et tenue à jour par le responsable de l'AMA auprès du service de permanence du PICS.

### Important :

- L'accès au bâtiment est RIGoureusement INTERDIT au non adhérent.
- La copie des clés d'accès à l'atelier est strictement interdite.
- La clé sera rendue au service de permanence chaque soir ; même si l'adhérent n'a pas terminé les travaux sur son véhicule et souhaite continuer le lendemain.

## 2.2. Matériels :

Des inventaires seront réalisés périodiquement pour suivre l'évolution de matériel.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation en autonomie des moyens lourds par un adhérent isolé est strictement interdite.

Les matériels du club seront répertoriés et sont pris en compte par le responsable de la section.

Aucun matériel ou outillage appartenant au club ne doit sortir du local pour quelque raison que ce soit.

Sous leur entière responsabilité et avec l'accord du responsable de la section, les membres désirant laisser leur outillage personnel ont la possibilité de les entreposer à un endroit dédié de l'atelier (étagère grillagée et cadenassée).

Les dirigeants du CSA Guy de la Horie, comme les responsables de la section de l'AMA, se dégagent de toute responsabilité en cas de litige.

Il revient à chaque membre d'indiquer clairement la propriété d'un quelconque matériel personnel laissé dans les locaux utilisés par la section (par étiquette, cadenas, liste d'inventaire affiché...), et de définir eux-mêmes le cadre de leur utilisation (prêt à un autre membre, ou à la section...).

Si un membre de l'AMA prête son outillage personnel, l'AMA ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la dégradation ou perte de ce matériel. Les prêts de matériels sont toujours faits à titre gratuits et sans aucune contrepartie possible.

## 2.3. Règles de bonne conduite :

La section permet à ses membres d'intervenir uniquement sur leur propre véhicule personnel, dont ils détiennent la carte grise en état de validité et bien assuré.

Il est interdit de :

- Fumer ou vapoter à l'intérieur de l'atelier ;
- Utiliser sciemment un matériel à l'encontre de son utilité première. Si l'erreur est pardonnable, la dégradation volontaire ne sera pas tolérée en raison du coût de remplacement ;
- Faire commerce des réparations effectuées au sein de la section, qui reste à usage strictement personnel, associatif et non lucratif.

Toute dérive constatée entraînera l'exclusion sans préavis et définitive de l'AMA.

## 3. PRATIQUES DE L'ACTIVITE :

Tout nouveau membre devra IMPERATIVEMENT recevoir une formation sur l'utilisation des « moyens lourds » mis à leur disposition : pont élévateur, machine de démontage pneumatique, équilibreuse, cric rouleur, chandelles, presse hydraulique. Il en est de même pour tout autre matériel que la personne ne sait pas utiliser.

Cette formation est un prérequis indispensable pour leur utilisation. Elle est dispensée par un des membres référents. Une attestation sera délivrée et visée conjointement par le référent ayant prodigué la formation et l'adhérent.

Les consignes de « sécurité machine » sont affichées à proximité des matériels lourds.

Le port des équipements de protection individuels (EPI) est obligatoire dans l'atelier pour toute intervention d'ordre mécanique, utilisation de produits, ou de machines-outils. Les chaussures de-ville, claquettes, etc... sont interdites.

La section Mécanique Automobile ne peut en aucune façon être tenue responsable de toute blessure due à une négligence de sécurité de la part de l'intéressé.

Après accord du responsable ou son adjoint de l'AMA, il sera possible de stationner TEMPORAIREMENT un véhicule en attente d'opération dans l'atelier (emplacement libre « box »), dès lors que cela n'entraîne pas une quelconque gêne pour les autres membres.

Important : Par mesure de sécurité, tout véhicule laissé à l'intérieur des locaux de la section doit obligatoirement respecter les consignes suivantes, permettant notamment leur évacuation rapide en cas de besoin :

- La batterie doit être débranchée (masse retirée) ;
- La clé de contact doit rester sur le Neiman du véhicule ;
- Le véhicule doit être sur ses 4 roues ;
- Le véhicule ne doit pas séjournier sur le pont élévateur.

#### 4. REGISTRE DES OPERATIONS :

##### 4.1. Opérations autorisées :

Liste des opérations autorisées aux membres de la section Mécanique Automobile par le responsable de l'AMA :

- Révision générale au sol ;
- Vidanges : contrôle et intervention diverse avec remplacement de filtres ;
- Freinage : contrôle et intervention sur le circuit général et des éléments vitaux, garnitures ;
- Pneumatiques : contrôle et intervention type gonflage, changement de roue, changement de pneumatique ;
- Suspensions : contrôle et échange :
  - Des amortisseurs ;
  - Des ressorts de suspension ;
  - De la barre de torsion ;
- Circuit de charge basse tension : contrôle et intervention sur l'alternateur, la batterie, etc.. avec changement au besoin ;
- Ventilation : contrôle et intervention ;
- Moteur, boite, embrayage, pont, transmissions : démontage et échange ;
- Carrosserie et miroiterie : contrôle et intervention type débosselage, démontage, préparation pour peinture, changement d'éléments de miroiterie ;
- Eclairage : contrôle et intervention possibles uniquement si équipement en basse tension. Les feux Xénons ou autres en haute tension sont exclus de toute intervention autorisée ;
- Habitable : contrôle et intervention.

##### 4.2. Opérations non autorisées :

Sont interdites les opérations suivantes :

- Aucune opération de peinture ne pourra être réalisée au sein des locaux de la section ;
- Les interventions sur tout élément pyrotechnique (airbags et prétensionneurs) sont interdites.

#### 5. GESTION DES DECHETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Le respect de l'environnement, et en particulier la gestion des déchets, sont des préoccupations permanentes de la section AMA.

L'entretien rigoureux des véhicules permet de limiter leurs émissions polluantes. Pour que l'impact sur l'environnement soit le plus positif possible, il convient que les résidus et déchets générés soient traités avec la plus grande précaution.

La propreté des lieux est primordiale et chaque adhérent peut émettre des observations lors de la signature sur le cahier de marche de la section.

Tout déversement accidentel de produit liquide doit faire l'objet d'une absorption dans les plus brefs délais (poudre et ou papier absorbant).

## Gestion des déchets :

La poubelle du local doit servir à des déchets ordinaires pouvant être collectés sur le site (cartons, papiers, etc...).

| Type de déchet  | Action par défaut  |
|---|--|
| Solide (hors batterie)<br><ul style="list-style-type: none"><li>• Métaux ;</li><li>• Pièces détachées (hors échanges standards) ;</li><li>• Filtres H, Go, Air ;</li><li>• Bidons et pots vides (huiles, produits de nettoyage, graisse etc...) ;</li><li>• Pneumatiques.</li></ul> | Ces déchets sont : <ul style="list-style-type: none"><li>• Soit déposés en déchetterie (VERDI SMDO Creil notamment) : <b>action menée en priorité</b> ;</li><li>• Soit déposés dans un bac prévu à cet effet dans le local section, référencé par une étiquette.</li></ul>   |
| Batterie  | 3 solutions possibles d'élimination : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les batteries sont reprises par les vendeurs ;</li><li>• Elles sont déposées en déchetteries ;</li><li>• Elles seront stockées à l'arrière du local dans un bac de rétention et amenées à la déchetterie de la BDD du PICS selon les conditions d'ouverture.</li></ul> |
| Liquide (huiles diverses, hors liquide de frein)  | Les huiles sont stockées dans des conteneurs étanches et résistants aux huiles. Les récipients remplis seront périodiquement emmenés à la déchetterie de la BDD du PICS pour traitement.   |
| Chiffons et absorbants souillés   | Un bac spécifique est à disposition pour dépôt à la déchetterie de la BDD du PICS.   |
| Pâteux (résidus de mastic, etc..)   | Ils sont stockés dans des récipients dédiés et amenés périodiquement à la déchetterie de la BDD.   |
| Déchets courants  | Le verre est collecté dans un bac de tri spécifique. Il en est de même pour le carton (non souillé) et le plastique. Les poubelles de tri de la BDD du PICS peuvent être utilisées.  |

**LISTE INVENTAIRE DU MATERIEL DE LA SECTION  
(LISTE EVOLUTIVE)**

Date de mise à jour : 10/09/2025

**Ouillage et équipements divers :**

- 1 pont à colonne TW 240 A BASIC LINE ;
- 1 bonbonne vidange moteur ;
- 1 démonte pneus marque : EXO PRO ;
- 1 équilibreuse à pneus marque BOSCH W BE 4110 ;
- 1 aspirateur à fumées mobile ;
- 1 aspirateur extracteur shampouineuse BISSELL ;
- 1 Clé dynamométrique 40-200nm ;
- 1 lampe baladeuse Philips ;
- 1 presse ressort amortisseur ;
- 1 valise de contrôle ;
- 1 grue d'atelier (chèvre) BAHCO ;
- 3 établis, dont un équipé d'un étau ;
- 1 cric hydraulique 3 tonnes ;
- 2 chandelles ;
- 1 presse (type 2549015A) IST ;
- 1 servante KS TOOLS 184 outils ;
- 1 appareil de réglage des feux ;
- 1 lève boîte de vitesse marque BAHCO ;
- 1 compresseur d'air 200 L ;
- 2 tuyaux 10M et 15M Air comprimé ;
- 1 baladeuse rechargeable ;
- 1 trépied double éclairage LED ;
- 1 jeu de pinces circlips ;
- 1 outil pneumatique / repousse pistons ;
- 1 clef démonte filtre ;
- 1 composition de douilles ;
- 1 pistolet pneumatique + coffret douilles ;
- 5 clé plate à cliquer ;
- 2 clés à griffe petit et moyen modèle.
- 1 clef en croix ;
- 1 boîte embouts / 43 pièces ;
- 1 extracteur de rotules ;
- 1 coffret embouts de vidange ;
- 1 pistolet pour gonflage ;
- 1 filtre pour le compresseur 200 L ;
- Lot d'embouts pour outils pneumatique ;
- Lot d'embouts ISO.

**Matériel « Incendie » et « Environnement » :**

- 3 extincteurs ;
- Des détecteurs de fumée au plafond ;
- De l'absorbant végétal ;
- 1 étouffoir par sable ;
- 1 bac de rétention ;
- 3 bacs de stockage de matières souillées.

### ANNEXE 3

à la note d'organisation 051/CSA du 16/09/2025

## ATTESTATION INDIVIDUELLE DE RESPECT DE LA NOTE D'ORGANISATION DE LA SECTION MECANIQUE AUTOMOBILE

### SAISON 2025 - 2026

(du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2026)

Je soussigné(e), Nom ..... Prénom .....

reconnais avoir pris connaissance de la note d'organisation, de fonctionnement et de règlement intérieur de la section Mécanique Automobile du CSA « *Guy de la Horie* ».

Je m'engage à en accepter le contenu sans restriction et de m'y conformer.

Inscription manuscrite « *Lu et approuvé* » :

Date et signature :

De plus, dans le cas où je serais mineur(e), j'ai reçu l'autorisation de mes parents ou tuteur légal pour m'inscrire à la section Mécanique Automobile. Ces derniers l'attestent par leur signature ci-dessous :

Signature du père :

Signature de la mère :